

District : Riviera-Pays-d'Enhaut
Route communale

Commune : Vevey

Plan d'affectation des Moulins / Constitution d'une servitude de passage public à pied
et à vélo

Ce projet, établi par la municipalité, a suivi la procédure prévue par la loi sur les routes du
10 décembre 1991 (LRou ; BLV 725.01), à savoir :

Examen préalable : le 12 novembre 2022

Enquête publique : du 7 juin au 6 juillet 2023, qui a soulevé une
opposition qui a été retirée. Ce projet n'a pas
suscité de remarque.

Adoption du plan
par le Conseil communal : le 14 mars 2024

Vu ce qui précède, la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des
ressources humaines

DECIDE

- **d'approuver** le plan du projet de constitution d'une servitude de passage public à pied et
à vélo - Plan d'affectation des Moulins.

Cette décision est susceptible d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public
du Tribunal cantonal (CDAP).

Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours dès la communication de la décision
attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et doit
indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le
cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire. En cas de rejet du
recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

Lausanne, le 16 DEC. 2024



Nuria Gorrite
Cheffe du département



Définitif et exécutoire, le
l'atteste : Le directeur général de
la mobilité et des routes

